Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

4, rue du Palais 81100 CASTRES
TEL. 05 63 51 93 68
TELECOPIEUR 05 63 51 93 81 (82)
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ECHANGEUR SUD OUEST
B P 10232
33708 MERIGNAC CEDEX

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / 2008-A-1500

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 16/09/2008,

P.V. d'assemblée du 13/05/2008
- Nomination de deux administrateurs

Concernant la société

SECAM
Société anonyme
Saint-Amancet
81110 Dourgne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1500 le 16/09/2008

R.C.S. CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

Fait à CASTRES le 16/09/2008,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES (Tarn)

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BLEUE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

SECAM
Société Anonyme au capital de 37.500 euros
Siège social : Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

1500

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 13 MAI 2008

Le mardi 13 mai 2008 à 13 heures,

les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les bureaux de SCREG SUD OUEST, Immeuble Echangeur – 14 Avenue Henri Becquerel – 33700 MERIGNAC, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Philippe DURAND, Président du Conseil d'Administration.

- SCREG SUD OUEST représentée par Philippe DURAND,
- VERMEULEN MATERIAUX représentée par Stéphane VANDEN BULKE.

actionnaires présents et acceptants, représentant par eux-mêmes ou comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Assistait également à la séance :

- Philippe DUFOUR, Secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 37.500 actions de 1 euro sur les 37.500 actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président constate que le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie des lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 28 avril 2008,
- copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes le 28 avril 2008,
- la feuille de présence,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2007,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées, au cours de l'année 2007, aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital,
- le texte des résolutions,
- les statuts,
- la liste des Actionnaires,
- la liste des Administrateurs et de leurs fonctions dans d'autres Sociétés,

et toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président déclare que les pièces ci-dessus, à l'exception de la feuille de présence, ont été tenues à la disposition des associés les quinze jours précédant la date de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice 2007. Quitus aux administrateurs,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice 2007,
- Nomination d'Administrateurs.

Partie extraordinaire

- Examen de l'augmentation de capital définie à l'article L 225.129 du Code de commerce,
- Pouvoirs.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2007 comportant l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que chacune des conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice :

qui s'élève à	1.011.886,77 €
augmenté du report à nouveau antérieur	643,94 €
soit un montant disponible de	1.012.530,71 €
à la distribution d'un dividende pour un montant total de	1.011.750,00 €
et le solde au report à nouveau, soit	780,71 €

Le dividende 26,98 € par action sera payé le lendemain de la présente Assemblée. Ce dividende par action est éligible, pour les personnes soumises à impôt sur le revenu, à la réfaction de 50 % prévue à l'article 243bis du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes par action distribués lors des exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	REVENU GLOBAL	AVOIR FISCAL	DIVIDENDE NET
2004	*	Néant	19,23
2005	*	Néant	21,85
2006	*	Néant	25,11

* le revenu global est égal au dividende suite à la suppression de l'avoir fiscal

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, Monsieur Rémy DAUBIE pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2014, sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, Monsieur Sébastien LANGLOIS pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2014, sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'application des dispositions de l'article L. 225.129 du Code de commerce tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L 443.3 du Code du travail et du rapport des Commissaires aux comptes, délègue conformément aux dispositions de l'article L 225.129 VII du Code de commerce, tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de procéder sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L 443.5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

La présente délégation est consentie pour une durée d'un an à compter de ce jour. Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 443.5 du Code du travail. L'augmentation de capital sera réalisée à concurrence du montant des actions souscrites.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et, le cas échéant, le nombre maximum d'actions pouvant être souscrites par chaque salarié,
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir tous formalités ou dépôts, effectuer toute démarche ou acte nécessaire à la réalisation des décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS **LE PRESIDENT** **LE SECRETAIRE**

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL